

COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE**Compte rendu de séance du Conseil Municipal****Séance du vendredi 18 septembre 2026**

à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques **PEPIN**, Maire.

Membres présents : Jacques **PEPIN**, Joris **MICHEL**, Dominique **PANTEL**, Emilie **MAURIN**, Eléonore **PERRIN**, Jean-François **FUMEL**, Philippe **FALCHETTI**, Frédéric **PHILIBERT**, Andrée **RIGAUD**, Delphine **BLADOWSKI**, Sandrine **LEYRIS**, Pascal **BRAHY**, Stéphanie **FALCHETTI**.

Membres représentés : Sylvette **PIALAT** par Andrée **RIGAUD**, Dominique **BONNET** par Jacques **PEPIN**.

Membres absents : -

Secrétaire de séance : Joris **MICHEL**.

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h00.

Nombre de présents : **13**

Votes par procuration : **2**

Absents excusés : **0**

Le Compte rendu du 17 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES ADRESSES POSTALES DE LA RESIDENCE SENIOR ET DU PÔLE MULTICULTUREL

Le Maire informe le conseil de l'avancée notable des travaux engagés par la SCI du Clos Ste Anne et donc la nécessité de définir les adresses postales des deux bâtiments, la résidence sénior et le pôle multiculturel.

Le Maire propose les numérotations et adresses suivantes :

- Résidence sénior :
 - N°7 Montée Gaston Benoît
- Pôle multiculturel :
 - Médiathèque : N°9 A Montée Gaston Benoît
 - Espace associatif : N°9 B Montée Gaston Benoît

Le Maire annonce que les travaux du pôle multiculturel sont en voie de finalisation.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES NON BÂTIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle que la Commune loue à la sncf la parcelle AB 263 depuis le 24 juin 2009.

Celle-ci fait office de quai permettant à l'association du Train de l'Andorge en Cévennes (TAC) d'accueillir les touristes.

Le Maire donne la parole à Dominique **PANTEL** qui présente le contenu de la nouvelle convention d'occupation de cette parcelle.

Cette convention présente les modalités tarifaires suivantes :

La redevance annuelle due par la commune à la SnCF sera de 500.00 € HT. A cela s'ajoute le montant des impôts et taxes d'un montant annuel de 50.00 €.

La Commune sera également redevable d'un montant de 1 378.61 € au titre de l'occupation de la parcelle précédant la signature de cette nouvelle convention.

La Commune devra régler à la snCF un montant forfaitaire de 500.00 € HT au titre des frais d'établissement et de gestion de ce dossier.

Le tout représente une dépense totale de 4080.00 € pour 2026.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans et prend rétroactivement effet à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2033. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement annuel tacite jusqu'à la date maximale du 31 décembre 2043.

Une convention portant sur la sous location de la parcelle AB263 devra ensuite être établie avec le TAC.

Sandrine LEYRIS fait remarquer que cette convention est en mairie depuis 2025 et que l'annexe 2 sur laquelle figure le plan et l'accès à la parcelle est fausse.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION VERSEE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA GRAND COMBE

L'association Amicale des sapeurs-pompiers de la Grand Combe sollicite une participation financière des communes pour l'organisation du traditionnel bal des pompiers.

Le bal des pompiers s'inscrit dans une démarche de valorisation de la profession auprès des citoyens.

Le Maire rappelle le rôle important des pompiers cet été face aux ravages du feu.

Le Maire propose le versement d'une subvention à hauteur de 200 euros.

Adopté à l'unanimité

RECTIFICATIFS DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AU MAIRE

Le Maire explique que les services de la préfecture demandent le retrait de la délibération n°9 du 3 avril 2026 et la présentation d'une nouvelle délibération faisant l'objet d'éléments complémentaires.

Ainsi, sur 27 articles votés, 4 doivent être modifiés afin de préciser les délégations de fonction accordées au Maire par le conseil.

Il est donc proposé au conseil d'apporter les éléments de précisions suivants :

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, **dans la limite de 200 euros ;**

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Dans ce cadre le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme ; **cette prérogative prenant fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article

L. 214-1 du même code, dans la limite de 20 000 euros pour toute transaction liée à ce droit de préemption ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **dans les cas suivants : bâtiments communaux situés en zone constructible ou non constructible et ce dans le cadre d'un montant maximum HT des travaux de 200 000 euros;**

Adopté à l'unanimité

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE

Le Maire informe qu'il est éventuellement envisagé de recruter un agent technique supplémentaire afin de pallier aux absences.

Le Maire annonce que le cantonnier à temps incomplet ne renouvellera pas son contrat.

Le Maire le remercie d'être resté jusqu'au bout pour appuyer le service technique. Il ajoute qu'il sera présent sur 2 lundis supplémentaires au mois d'octobre.

Le Maire poursuit en indiquant que le cantonnier recruté à temps plein pour le remplacement d'un des titulaires sera seul jusqu'au 12 octobre. Il sera chargé entre autres de peindre les chariots à livres de la nouvelle médiathèque.

Le Maire précise qu'au-delà du 12 octobre, la décision ou pas de recruter un nouvel remplaçant en CDD sera alors mise en application.

Sandrine LEYRIS demande des informations sur le contrat et la durée du premier remplaçant déjà en poste.

Il est également fait la remarque selon laquelle la présence de 2.5 postes au sein du service technique fait beaucoup pour une petite collectivité comme Ste Cécile.

Andrée RIGAUD fait part de la présence de cailloux sur les accotements.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur la liste des associations ayant répondu à la demande de documents obligatoires permettant de vérifier l'état de leur activité avant versement des subventions.

Sandrine LEYRIS précise que l'association des Cambaluts est en sommeil.

Joris MICHEL expose la liste des pistes entretenues et le projet de travaux de la place de la mairie.

Dominique PANTEL évoque les travaux en cours de réalisation pour l'installation d'une antenne Orange à la tour du Simonet.

Le Maire annonce le partenariat engagé avec Monsieur JALLES, président de la société Cevennes Consulting qui sera en charge pendant trois ans de la gestion des Obligations Légales de Débroussaillage sur la Commune.

Eléonore PERRIN expose le retour positif des festivités de cet été et annonce les futurs projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 18 septembre 2026.

Signature du président de séance, Jacques PEPIN, Maire	Signature du secrétaire de séance, Joris MICHEL, Adjoint au Maire
 	 